

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 748

présenté par  
M. Ferrara

-----

**ARTICLE 21**

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'initiative de passer le nombre de jours entre le délai de publication du texte de la commission et l'examen en séance de sept à 10 est tout à fait louable, cependant pour assurer une meilleure qualité du travail législatif il serait préférable de passer ce délai à douze jours.